

Critères et Procédures de participation aux manifestations scientifiques internationales et aux séjours de coopération (moins de 07j)

Instruction n°05 du 01.12.2015 MESRS

1. Bénéficiaires

- Enseignants chercheurs.
- Etudiants non salariés inscrits en doctorat à compter de la 2eme inscription.

2. Modalités d'octroi

- Pour les enseignants
 - Présenter une demande de participation motivée visée par le conseil scientifique de l'établissement universitaire.
- Pour les doctorants non salariés
 - Présenter une demande de participation revêtue des avis de leurs directeurs de thèse et de l'accord du conseil scientifique de l'établissement.
 - Plan de formation visé par les services de la fonction publique.

3. A l'issue du stage, le bénéficiaire doit fournir :

- Un rapport de stage signé par lui-même.
- Une attestation de participation.
- Les copies des communications présentées.
- L'ordre de mission visé par la PAF visa « entrée » et « sortie »

4. Procédure

- Demande de participation adressée à Monsieur le Directeur de l'ENSV accompagnée des pièces suivantes :
 - Fiche du séminaire, congrès ou autre.
 - Informations sur le lieu, la durée et la période de la manifestation scientifique.

Après étude par le conseil scientifique, les demandes ayant reçu un avis favorable doivent compléter le dossier par :

- Une autorisation d'absence visée par les départements et la DE.

- Au retour de stage complément de dossier dans les 15 j après le retour :
 - Rapport de stage signé par le bénéficiaire.
 - Une attestation de participation.
 - Copie des communications présentées.
 - L'attestation de stage visée par la PAF.
 - La copie du titre de transport.